

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-14

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2009**

—
La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2009.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 € HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 € HT -

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département et par une association.

Je tiens enfin à vous rappeler que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 pour les communes et sur l'article 20423, sous-fonction 32 pour l'association.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme2009.....	426 146 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	/
C - Engagement à la présente commission.....	169 423 €
D - Reliquat.....	256 723 €

Association :

A - Autorisation de programme2009.....	4 532 €
B - Dépenses engagées à ce jour.....	/
C - Engagement à la présente commission.....	4 532 €
D - Reliquat.....	/

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales telles que réparties en annexe d'un montant de 169 423 € pour les communes et 4 532 € pour une association ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 pour les communes et à l'article 20423, sous-fonction 32 pour l'association;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A N N E X E**COMMUNES**

COMMUNES	OPERATIONS	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION ATTRIBUEE
1 BRESSOLS	Création de trois terrains de sport	157 816 €	157 816 €	15%	23 672 €
2 BRESSOLS	Éclairage de deux terrains de sport	77 292 €	77 292 €	15%	11 593 €
3 CASTELMAYRAN	Création d'une salle à usage sportif	98 952 €	98 952 €	22,5%	22 264 €
4 CAZES-MONDENARD	Création d'une salle de judo	29 000 €	26 000 €	60%	15 600 €
5 DURFORT-LACAPELETTE	Création d'une main-courante au stade	15 120 €	15 120 €	60%	9 072 €
6 LABASTIDE-DU-TEMPLE	Création d'un terrain de petits jeux	18 893 €	18 893 €	60%	11 335 €
7 LAVIT-DE-LOMAGNE	Aménagement d'un club house	45 000 €	26 000 €	60%	15 600 €
8 MAS-GRENIER	Éclairage au stade municipal	29 321 €	26 000 €	60%	15 600 €
9 MONTPEZAT-DE-QUERCY	Aménagement d'une main-courante au stade	6 113 €	6 113 €	60%	3 667 €
10 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	Construction de gradins au stade	81 000 €	81 000 €	15%	12 150 €

COMMUNES	OPERATIONS	COUT HT	DEPENSE SUB-VENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION ATTRIBUEE
11 SAINT-SARDOS	Création de terrains multisports	44 166 €	26 000 €	60%	15 600 €
12 VERDUN-SUR- GA- RONNE	Création d'un club house et de vestiaires-sanitaires au terrain de tennis	88 472 €	88 472 €	15%	13 270 €
			TOTAL.....		169 423 €

ASSOCIATIONS

COMMUNES	OPERATIONS	COUT HT	DEPENSE SUB-VENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION ATTRIBUEE
13 ASSOCIATION FAMILIALE LES ECLAIREURS	Mise en conformité des installations de sécurité incendie au centre d'hébergement de Genebrières	7 554 €	7 554 €	60%	4 532 €
			TOTAL.....		4 532 €

Le Président,